

Délibération n° 2006/1173

Séance du 13 Décembre 2006

MARCHE 2006-27 D'AUDIT DE LA BILLETTERIE BANLIEUE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics, dans sa version du 7 janvier 2004, pris notamment en ses articles 57 à 59 et 71 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;
- Vu** la décision de la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2006 attribuant le marché au groupement France DEFI MP / HKC / Gerardin conseil;
- VU** le rapport n° 2006/1173 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 décembre 2006 ;

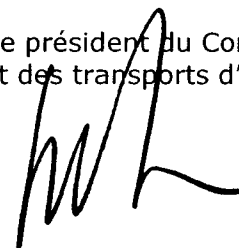
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la directrice générale à signer le marché avec le groupement France DEFI MP / HKC / Gerardin conseil pour le montant global et forfaitaire de 249 889 € HT.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

